



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Charlesbourg

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 84

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 42080CC**

**Avis de motion donné le 25 juin 2013
Adopté le 9 juillet 2013
En vigueur le 10 juillet 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 42080Cc située approximativement à l'ouest du boulevard Henri-Bourassa, à l'est de la rue des Fauvette, au nord de la rue des Bouvreuils et au sud de la rue des Verdiens.

Ce règlement ajoute le groupe C33 vente ou location de véhicules légers à la liste des usages autorisés dans la zone.

Il diminue la marge avant à trois mètres et augmente la marge latérale à 1,5 mètre.

Il prohibe l'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal.

Finalement, ce règlement autorise la réparation ou la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé malgré que son implantation soit dérogatoire.

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 84

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 42080CC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE CHARLESBOURG, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4, et ses amendements, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 42080Cc par celle de l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS												
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble						
			par établissement	par bâtiment								
C1	Services administratifs											
C2	Vente au détail et services											
C3	Lieu de rassemblement											
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation		Localisation	Projet d'ensemble						
			par établissement	par bâtiment								
C20	Restaurant											
C21	Débit d'alcool											
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie maximale de plancher			Projet d'ensemble						
			par établissement	par bâtiment								
C33	Vente ou location de véhicules légers											
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble						
			par établissement	par bâtiment								
P1	Équipement culturel et patrimonial											
P2	Équipement religieux											
P3	Établissement d'éducation et de formation											
P5	Établissement de santé sans hébergement											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1	Parc											
USAGES PARTICULIERS												
Usage associé :			Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212									
			Un bar est associé à un restaurant - article 221									
			Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223									
			Un logement est associé à certains usages - article 194									
			Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210									
			Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224									
Usage spécifiquement autorisé :			Atelier d'artiste - article 85									
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			10 m		5.5 m	12 m		3				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
			3 m	1.5 m	7 m		10 m	15 %	10 %			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare					
			Vente au détail		Administration			Minimal		Maximal		
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment							
M	2	C	c	4400 m ²	5500 m ²	5500 m ²			30 log/ha			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365												
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES												
TYPE												
Axe structurant A												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
USAGE DÉROGATOIRE												
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895												
ENSEIGNE												
TYPE												
Type 6 Commercial												

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 42080Cc située approximativement à l'ouest du boulevard Henri-Bourassa, à l'est de la rue des Fauvettes, au nord de la rue des Bouvreuils et au sud de la rue des Verdiers.

Ce règlement ajoute le groupe C33 vente ou location de véhicules légers à la liste des usages autorisés dans la zone.

Il diminue la marge avant à trois mètres et augmente la marge latérale à 1,5 mètre.

Il prohibe l'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal.

Finalement, ce règlement autorise la réparation ou la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé malgré que son implantation soit dérogatoire.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.